



RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00694

Numéro SIREN : 820 926 392

Nom ou dénomination : EXTREM FORCE

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2017 sous le numéro de dépôt 2504

EXTREM FORCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : RUE HENRI BECQUEREL
60230 CHAMBLY
820 926 392 RCS COMPIEGNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 JANVIER 2017



L'an 2017,

Le 04 JANVIER 2017

A 10 h,

Les associés de la société EXTREM FORCE, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 1000 parts de 7.50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, RUE HENRI BECQUEREL 60 230 CHAMBLY, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur François CROS, propriétaire de 665 parts sociales,
Mademoiselle Sakina BEKHTAOUI, propriétaire de 375 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François CROS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date du 12/10/2016 à Saint Brice s/Forêt enregistrés le 08/12/2016, déposé le 02/01/2017 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur François CROS à la société LES NONAINS représenté par Monsieur François CROS de 10 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur François CROS, six cent quinze parts sociales, ci	615 parts
à Mademoiselle BEKHTAOUI Sakina, trois cent soixante quinze parts sociales, ci	375 parts
à la SARL LES NONAINS, dix parts sociales, ci	10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées à 100%

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

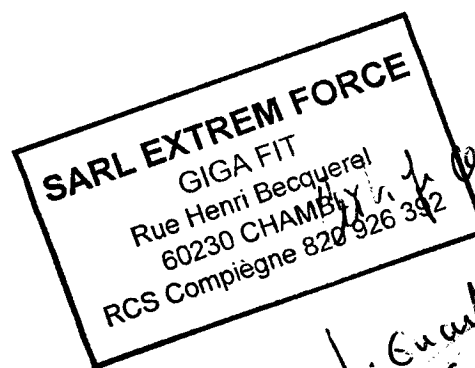
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

, Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

EXTREM FORCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : RUE HENRI BECQUEREL
CHAMBLY (60)



Le Gérant
Frédéric CROIS
conformément à l'original